

# STATUTS

## *de la Section de Fribourg de l'Automobile Club de Suisse (ACS section Fribourg)*

### **I. Nom, siège et but de l'ACS section Fribourg**

#### **Article 1**

##### **Nom**

Sous la dénomination « Automobile Club de Suisse section Fribourg » est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

#### **Article 2**

##### **Siège**

Son siège est à Fribourg.

#### **Article 3**

##### **But**

Son but, dans le cadre délimité par l'Automobile Club de Suisse, est de regrouper les automobilistes et de défendre leurs intérêts en matière de circulation, d'économie, de tourisme, de sport ainsi que dans tous autres domaines en rapport avec l'automobile, tels que la protection des consommateurs et de l'environnement. Il voue une attention particulière à la législation routière et son application. Il agit en faveur de la sécurité routière et de l'éducation routière.

Elle encourage les activités de sport automobile dans le canton dans le cadre de ses possibilités.

### **II. Membres, admissions, démissions et exclusions**

#### **Article 4**

##### **Membres**

L'ACS section Fribourg se compose des membres de sa section.

#### **Article 5**

##### **Membres d'honneur**

Sur proposition du comité de section (CS), l'assemblée générale (AG) confère le titre de membre d'honneur à des personnes qui se sont particulièrement distinguées au service de l'ACS ou de l'automobile. Ces membres d'honneur sont exonérés de la cotisation de base.

## **Admissions**

### **Article 6**

#### **Conditions d'admission**

Peuvent être admises comme membre les personnes physiques et morales, ainsi que les entreprises.

L'admission a lieu dans le cadre de la section sur la base d'une déclaration d'adhésion écrite. En règle générale, l'ACS section Fribourg admet dans sa section des candidats dont le domicile ou le siège se trouvent dans le canton de Fribourg. Des exceptions sont toutefois possibles.

#### **Liberté de choix**

En cas de changement de domicile ou de siège social, les membres sont libres de choisir leur appartenance à une autre section.

La cotisation annuelle est attribuée à la section à laquelle le membre appartenait au moment de la facturation.

#### **Affiliation**

La qualité de membre est acquise pour une ou plusieurs années dès la date d'adhésion.

## **Catégories de membres**

### **Article 7**

Valent comme catégories de membres pour la section les catégories de membres prévues par les statuts de l'Automobile Club de Suisse, ACS.

### **Article 8**

#### **Documents/Distinctions**

Les cartes de membre, les documents et l'insigne du club sont fournis par l'ACS Suisse à la section Fribourg qui les remet à leurs membres.

## **Démissions, radiations et exclusions**

### **Article 9**

#### **Démission**

La démission n'est admise que pour la fin de l'année d'affiliation. Elle doit être donnée à la section par écrit, au plus tard trois mois avant l'échéance.

#### **Exclusion**

Le comité de la section a le droit d'exclure un membre pour de justes motifs, sous réserve toutefois du droit de recours à l'Assemblée générale de la section.

#### **Radiation**

Les membres qui ne s'acquittent pas des cotisations statutaires et des contributions décidées par la section peuvent être radiés immédiatement de la liste des membres, par décision du comité.

Les membres démissionnaires, radiés ou exclus perdent tout droit à la fortune sociale. Les membres radiés ou exclus perdent en outre immédiatement tous leurs droits de membres.

La démission, la radiation et l'exclusion ne portent pas atteinte aux droits respectifs de l'ACS et de la section sur les engagements échus du membre sortant.

## **III. Cotisations**

### **Article 10**

#### **Montant de la cotisation**

L'ACS Section Fribourg fixe la cotisation annuelle de base à percevoir auprès de ses membres.

## **IV. Responsabilité, signature**

### **Article 11**

#### **Responsabilité**

L'ACS section Fribourg est responsable de ses dettes. Elle ne répond par sa fortune que de ses propres engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### **Signature**

L'ACS section Fribourg est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.

## **V. Organes**

### **Article 12**

#### **Organes**

Les organes de la section sont

- a) l'assemblée générale (AG)
- b) le comité de section (CS)
- c) les commissions permanentes et occasionnelles
- d) les vérificateurs des comptes ou organes de contrôle

Il est dressé des procès-verbaux des délibérations de chacun de ces organes.

### **A) L'assemblée générale (AG)**

#### **Article 13**

##### **Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'ACS section Fribourg. Elle se compose des membres de la section.

##### **Droit de vote**

Chaque membre présent a le droit de vote et possède une voix.

#### **Article 14**

##### **Compétences**

Les compétences de l'assemblée générale s'étendent aux affaires du club suivantes :

- elle prend connaissance du rapport annuel du comité, présenté par le président et se prononce à son sujet ;
- elle statue sur les comptes de l'exercice et le rapport des vérificateurs des comptes ;
- elle approuve le budget et fixe la cotisation annuelle de base, sur proposition du comité ;
- elle élit le président et les autres membres du comité ;
- elle nomme les membres d'honneur ;
- elle élit les vérificateurs des comptes ;
- elle statue sur les questions qui, en raison de leur importance, lui sont soumises par le comité ;
- elle révisé, modifie et approuve les statuts ;
- elle statue sur la dissolution et la liquidation de la section.

## **Article 15**

### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en règle générale avant le 31 mai. Elle peut coïncider avec une manifestation du club.

### **Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire doit se réunir dans les deux mois à dater de la réception de la demande de convocation. Celle-ci doit émaner d'un dixième au moins des membres de la section.

## **Article 16**

### **Convocations**

Les convocations ont lieu sur décision du comité ou sur demande écrite et motivée par au moins un dixième du nombre des membres de la section. La convocation indique l'ordre du jour, l'assemblée ne pouvant prendre des décisions sur des objets qui n'y sont pas portés.

### **Délais à observer**

En principe, la convocation doit parvenir aux membres trois semaines avant la date de l'assemblée.

Dans les cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit jusqu'à dix jours.

### **Délais pour le dépôt des motions**

Les motions à l'attention de l'assemblée générale doivent être soumises au comité six semaines au moins avant la date de l'assemblée.

Tout membre de l'ACS a le droit de présenter des motions.

## **Article 17**

### **Délibérations**

L'assemblée générale est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.

### **Procès-verbal**

Le procès-verbal est établi en français. Le procès-verbal est rédigé en principe par le secrétaire général. L'assemblée élit des scrutateurs en nombre suffisant.

## **Article 18**

Seules les motions portées à l'ordre du jour sont soumises à la votation de l'assemblée générale, ainsi que celles qui sont en relation avec le rapport annuel ou les comptes annuels.

## **Article 19**

### **Votes**

Toute assemblée générale statutairement convoquée a pouvoir de décision. La décision se prend à la majorité simple des suffrages exprimés, à moins que les statuts ne prescrivent une autre proportion. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président est prépondérante.

Le président et les membres du comité, des commissions et les scrutateurs sont élus à main levée, lorsque l'assemblée générale n'a pas demandé un vote secret.

Les modifications des statuts sont décidées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

## **Article 20**

### **Lieu de réunion**

Dans la mesure du possible, l'assemblée générale a lieu successivement dans chaque district du canton selon un tournus libre.

Les assemblées générales extraordinaires ont lieu selon le même principe.

## **B) Le comité de section (CS)**

### **Article 21**

#### **Composition**

Le comité de section se compose du président, du vice-président, du caissier, du secrétaire général et de un à cinq membres.

La durée de fonction est de trois ans, avec possibilité de réélection. Il n'y a pas de limite au nombre de réélections possibles.

Il décide à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

### **Article 22**

#### **Compétences**

Le comité de section est l'organe exécutif et administratif de la section. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe par les statuts.

- Il assure la liaison avec l'Automobile Club de Suisse et son administration centrale ;
- Il liquide toutes les affaires qui ne sont pas expressément soumises par la loi ou les statuts à la compétence d'un autre organe de l'association ;
- Il représente la section et peut déléguer ses pouvoirs en cas de procès ;
- Il nomme les membres des commissions permanentes et occasionnelles ;
- Il institue les commissions occasionnelles pour accomplir certaines tâches ;
- Il prépare l'assemblée générale ;
- Il désigne dans ses rangs, le vice-président, le caissier et le secrétaire général ;
- Il gère la fortune de la section ;
- En matière financière, il œuvre dans le cadre du budget.

### **Article 23**

#### **Convocation**

Le comité de section est convoqué par le secrétaire général, chaque fois que cela est utile ou à la demande de trois de ses membres.

## **C) Commissions permanentes et occasionnelles**

### **Article 24**

#### **Composition et compétences**

Le comité détermine le nombre des membres et désigne les membres ainsi que le président

Les commissions peuvent s'adjoindre les services de spécialistes, même non-membres de l'association, pour résoudre les problèmes qui leur sont confiés.

Un membre ne peut faire partie de deux commissions qu'à titre exceptionnel. Les commissions sont subordonnées au comité de section.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont autorité de préavis pour le comité de section.

Leurs présidents font régulièrement rapport au comité de section de leur activité.

Pour le surplus, les compétences des commissions sont déterminées par leur propre règlement administratif.

## **D) Vérificateurs des comptes**

### **Article 25**

#### **Election**

Les vérificateurs des comptes sont élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité de section. Chaque année l'assemblée générale désigne un nouveau vérificateur qui en remplace un autre. La révision se fait à deux réviseurs. Ils sont à nouveau rééligibles 5 ans après.

## **Généralités**

### **Article 26**

#### **Remboursement des frais**

Les frais des membres du comité de section et des commissions sont indemnisés.

## **VI. Dissolution et liquidation**

### **Article 27**

#### **Dissolution et liquidation**

La dissolution de l'ACS section Fribourg ne peut être décidée que par l'approbation des deux tiers des membres présents, convoqués spécialement à cet effet.

Si, dans cette assemblée, la majorité qualifiée susmentionnée n'est pas atteinte, la dissolution peut être décidée dans une assemblée subséquente à la majorité simple des voix des membres présents.

La liquidation est effectuée par le comité de section, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le solde actif éventuel devra être employé au développement de l'automobilisme. L'assemblée générale fixe les modalités.

## **VII. Dispositions finales**

### **Article 28**

#### **Texte original**

Le texte français fait foi.

### **Article 29**

#### **Mise en vigueur**

Les statuts sont entrés en vigueur après leur approbation par l'assemblée générale du 26 avril 2018 à Morat.

Les présents statuts ont été approuvés par le Comité de Direction de l'Automobile Club de Suisse lors de sa séance du 17 avril 2017, conformément à l'article 5 alinéa 3 des statuts centraux, et remplacent toutes les versions antérieures.

Etat au 29 mars 2018/vdw